



---

## AVIS AU PUBLIC

---

Par la présente la commune de Reisdorf voudrait porter à la connaissance du public que le conseil communal a décidé dans sa séance du 26 octobre 2023 de fixer les taux multiplicateurs pour l'année d'imposition 2024 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial.

Le public pourra consulter les délibérations à la maison communale pendant le délai de 30 jours.

Reisdorf, le 07 décembre 2023

Le Bourgmestre

Le Secrétaire